

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain EUDES, doyen du conseil municipal.

**Présents :** Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR, M. Jean-Philippe BOUFFAY, Mme Pascale BRETHON, M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie CHATEAU, Mme Isabelle DEGUETTE, Mme Valérie DRINNHAUSEN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Sébastien GIRAULT, Mme Sandra JOUBIN, Mme Laurine LECLER, M. Franck LEGIGAN, Mme Nathalie LEMASURIER, M. Emmanuel LEMONNIER, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Tanguy PICOT, Mme Jacqueline PIEL, M. Laurent PIEN, M. Willy PRUNIER, Mme Martine SAVARY, M. Grégory TOURAINÉ, Mme Emilie VALLEE

**Excusés :** Mme Magali PILLON

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DEGUETTE

**Date de convocation :** 16 mars 2026

**Date d'affichage de la convocation :** 16 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** 28

Présents : 28

Pouvoirs : 0

Votants : 28

### **Ordre du jour**

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/03/2026
- 3) Election du Maire
- 4) Détermination du nombre de Maires-adjoints
- 5) Election des Maires-adjoints
- 6) Fixation des indemnités de fonction
- 7) Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal
- 8) Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS
- 9) Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS
- 10) Détermination des commissions thématiques
- 11) Lecture de la Charte de l' élu local
- 12) Autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur
- 13) Questions diverses

## 1- Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Alain EUDES, doyen du conseil municipal**. Il déclare les membres du conseil municipal, listés ci-dessous, installés dans leurs fonctions de conseiller municipal :

Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR	Mme Nathalie LEMASURIER
M. Jean-Philippe BOUFFAY	M. Emmanuel LEMONNIER
Mme Pascale BRETHON	M. Sébastien LEMONNIER
M. Eric CAUVIN	M. Alain LENESLEY
Mme Nathalie CHATEAU	Mme Martine LEPAGE
Mme Isabelle DEGUETTE	M. Cyril PANIEL
Mme Valérie DRINNHAUSEN	M. Tanguy PICOT
M. Manoël DUDOUIT	Mme Jacqueline PIEL
M. Alain EUDES	M. Laurent PIEN
M. Joël GAUTIER	Mme Magali PILLON
Mme Sylvie GAUTIER	M. Willy PRUNIER
M. Sébastien GIRAULT	Mme Martine SAVARY
Mme Sandra JOUBIN	M. Grégory TOURAINE
Mme Laurine LECLER	Mme Emilie VALLEE
M. Franck LEGIGAN	

**Mme Isabelle DEGUETTE** est désignée en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

## 2- Approbation du PV du conseil municipal du 12/03/2026

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le procès-verbal précité.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

## 3- Election du Maire

### 3-1 Présidence de l'assemblée

M. Alain EUDES, assurant la présidence de l'assemblée en tant que doyen du conseil municipal, (article L. 2122-8 du CGCT), procède à **l'appel nominal des membres du conseil**, dénombre 28 conseillers présents et constate que la condition de quorum, posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, est remplie.

	Présents		Présents
Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR	X	Mme Nathalie LEMASURIER	X
M. Jean-Philippe BOUFFAY	X	M. Emmanuel LEMONNIER	X
Mme Pascale BRETHON	X	M. Sébastien LEMONNIER	X
M. Eric CAUVIN	X	M. Alain LENESLEY	X
Mme Nathalie CHATEAU	X	Mme Martine LEPAGE	X
Mme Isabelle DEGUETTE	X	M. Cyril PANIEL	X
Mme Valérie DRINNHAUSEN	X	M. Tanguy PICOT	X
M. Manoël DUDOUIT	X	Mme Jacqueline PIEL	X
M. Alain EUDES	X	M. Laurent PIEN	X
M. Joël GAUTIER	X	Mme Magali PILLON	
Mme Sylvie GAUTIER	X	M. Willy PRUNIER	X
M. Sébastien GIRAULT	X	Mme Martine SAVARY	X
Mme Sandra JOUBIN	X	M. Grégory TOURAINE	X
Mme Laurine LECLER	X	Mme Emilie VALLEE	X
M. Franck LEGIGAN	X		

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **3-2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Mme Pascale BRETHON
- M. Jean-Philippe BOUFFAY

### **3-3 Déroulement du scrutin**

Le président demande s'il y a des candidats pour la fonction de Maire. Seul M. Laurent PIEN déclare sa candidature.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

### **3-4 Proclamation des résultats**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28  
 Nombre de bulletins nuls : 0  
 Nombre de bulletins blancs : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 --> la majorité absolue s'établit à : 14

**M. Laurent PIEN** ayant obtenu la majorité absolue avec **27 voix** est proclamé Maire de la commune de Condé-sur-Vire.

M. Alain EUDES laisse la parole au nouveau Maire et rejoint sa place dans l'assemblée.

#### 4- Détermination du nombre de Maires-adjoints

**Rapporteur : M. le Maire**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire maximum.

Il est proposé pour cette mandature de créer **5 postes d'adjoints** au maire.

L'exposé de ce point appelle la remarque suivante :

- Mme Pascale BRETHON s'étonne que seuls 5 postes d'adjoints soient proposés, contre 7 lors du mandat précédent. Elle souhaite que la charge de travail reste supportable pour les personnes concernées. En réponse, M. le Maire explique qu'en 2020, la commune nouvelle était encore en phase de structuration et nécessitait la nomination de 7 adjoints pour assurer son bon fonctionnement. Aujourd'hui, l'organisation administrative de la mairie étant suffisamment consolidée, un nombre aussi élevé d'adjoints ne se justifie plus.

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Créer 5 postes d'adjoints au maire ;**
- **Charger M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au maire.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

#### 5- Election des Maires-adjoints

**Rapporteur : M. le Maire**

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus **au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**, parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ces derniers seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire qui précisera pour chacun d'entre eux leurs domaines de compétence.

M. le Maire constate qu'une **liste de candidats** est déposée, conduite par Mme Eric CAUVIN. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### Proclamation des résultats

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
--> la majorité absolue s'établit à :	14

La liste conduite par **M. Eric CAUVIN** ayant obtenu la majorité absolue avec **26 voix**, les candidats figurant sur la liste sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Eric CAUVIN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Sylvie GAUTIER
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Alain EUDES
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Martine SAVARY
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Cyril PANIEL

*Remise des écharpes tricolores aux maires-adjoints*

*Signature du procès-verbal d'élection du maire et des adjoints par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les 2 assesseurs et la secrétaire.*

L'exposé de ce point appelle la remarque suivante :

- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR souligne que la parité ne lui paraît pas pleinement respectée au sein de la liste des maires-adjoints, tout en adressant ses encouragements à la nouvelle équipe. En réponse, M. le Maire précise que la réglementation en matière de parité a bien été respectée, celle-ci s'appliquant uniquement à l'équipe des adjoints, hors Maire. Il indique qu'une alternance entre un homme et une femme a été observée pour chaque poste. Il ajoute enfin avoir proposé Éric Cauvin au poste de 1<sup>er</sup> adjoint en raison de la confiance qu'il lui accorde.

## **6- Fixation des indemnités de fonction**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leur commune.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème figurant dans le tableau qui suit :

Population totale	Indemnité des maires (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)	Indemnité des adjoints (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)
moins de 500 habitants	28,1 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €
de 500 à 999	44,3 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €
de 1 000 à 3 499	55,7 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €
de 3 500 à 9 999	58,3 %	2 396,44 €	23,32 %	958,57 €
de 10 000 à 19 999	67,6 %	2 778,71 €	28,6 %	1 175,61 €
de 20 000 à 49 999	90 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
de 50 000 à 99 999	110 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
de 100 000 et plus	145 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €
Plus de 200 000			72,5 %	2 980,13 €

A ce barème s'applique une **majoration de 15 %** pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton (le cas de Condé-sur-Vire).

**L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée par la loi au taux maximal.** Toutefois, et à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par la loi.

**Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;**

**Vu l'article R. 2123-23 du CGCT qui fixe une majoration de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ;**

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Attribuer, à compter du jour de leur désignation, une indemnité de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

<b>Maire</b>	<b>58,3 %</b> + majoration 15 % pour bureau centralisateur du canton
<b>Maires-adjoints</b>	<b>23,32 %</b> + majoration 15 % pour bureau centralisateur du canton

- **Dire que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi ;**
- **Dire que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en**

fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

- Dire qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 20 mars 2026**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT
Maire	Laurent PIEN	2 755,91 €	58,3 % (+ 15 % majoration)
1 <sup>er</sup> adjoint	Eric CAUVIN	1 102,36 €	23,32 % (+ 15 % majoration)
2 <sup>ème</sup> adjoint	Sylvie GAUTIER	1 102,36 €	23,32 % (+ 15 % majoration)
3 <sup>ème</sup> adjoint	Alain EUDES	1 102,36 €	23,32 % (+ 15 % majoration)
4 <sup>ème</sup> adjoint	Martine SAVARY	1 102,36 €	23,32 % (+ 15 % majoration)
5 <sup>ème</sup> adjoint	Cyril PANIEL	1 102,36 €	23,32 % (+ 15 % majoration)

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

## 7- Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

### Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire dans 31 domaines (article L 2122-22 du CGCT) afin de faciliter le traitement des dossiers. Il est proposé d'accorder 21 délégations au Maire (cf. ci-dessous).

L'exposé de ce point appelle les questions suivantes :

- M. Sébastien GIRAULT s'interroge sur le droit de contrôle du conseil municipal et sur la possibilité pour celui-ci de reprendre une compétence déléguée. Il lui est répondu que les décisions prises par le Maire font l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal, lequel demeure souverain et peut, à tout moment, décider de reprendre la compétence.
- M. Sébastien GIRAULT demande des précisions sur les notions de marchés publics et d'accords-cadres. M. le Maire rappelle les grands principes du code de la commande publique : un seuil de 40 000 € en-dessous duquel une certaine souplesse est admise, tout en respectant une mise en concurrence dès le premier euro, la sollicitation de 3 devis, l'établissement d'un même cahier des charges pour toutes les entreprises candidates, le choix de l'offre la mieux disante et non la moins disante. Il est également précisé que les marchés à procédure adaptée (MAPA) impliquent une obligation de publicité. Enfin, un accord-cadre est défini comme un marché à bons de commande.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Le Conseil municipal décide de :**

▪ **Donner délégation, pour la durée de son mandat, au Maire pour :**

- Arrêter et modifier l'**affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les **actes de délimitation des propriétés communales** (1°)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°)
- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans (5°)
- Passer les **contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6°)
- Créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7°)
- Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** (8°)
- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°)
- Décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** (10°)
- Fixer les rémunérations et régler les frais et **honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (11°)
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des **offres de la commune à notifier aux expropriés** et répondre à leurs demandes (12°)
- Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme (14°)
- Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite d'un prix de cession de **200 000 €** (15°)
- Intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec le tiers dans la limite de 1 000 €, dans les cas suivants (16°)
  - ✓ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
  - ✓ Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales ;
- **Régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **50 000 €** (17°)
- Réaliser les **lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 €** (20°)
- Exercer, au nom de la commune, le **droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux** et les terrains

faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans la limite d'un prix de cession de **150 000 €** (21°)

- Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un prix de cession de **200 000 €** (22°)
  - Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code (23°)
  - Autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre (24°)
  - Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la transformation, la modification de l'aspect extérieur ou la construction de biens communaux (27°)
  - Autoriser les **mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT (31°)
- **Dire que, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

## **8- Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Suivant l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est géré par un conseil d'administration, composé du maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum, en plus du Président.

L'exposé de ce point appelle les échanges suivants :

- Mme Pascale BRETHON demande s'il est possible de désigner des suppléants. Il lui est répondu que cela n'est pas autorisé par la réglementation.
- Il est par ailleurs précisé que le CCAS se réunit généralement le mardi, de 10h à 12h.
- M. Joël GAUTIER rappelle que, lors du premier mandat, ils étaient 7, mais que des absences étaient fréquentes. Il souligne qu'un effectif plus restreint favorise l'efficacité et la convivialité, notamment lors des réunions en salle des commissions. Il ajoute que, lorsqu'un membre ne peut plus participer aux réunions, il est préférable qu'il démissionne du CCAS afin de permettre la désignation d'un remplaçant.

Le Conseil municipal décide de :

- **Fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :**
  - **Le Maire, Président de droit**
  - **5 membres élus**
  - **5 membres nommés par le Maire**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

### 9- Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS

**Rapporteur : M. le Maire**

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Les membres nommés seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal décide :

- **Approuver la désignation des 5 membres élus du conseil d'administration du CCAS comme suit :**
  - **Martine SAVARY**
  - **Martine LEPAGE**
  - **Pascale BRETHON**
  - **Joël GAUTIER**
  - **Isabelle DEGUETTE**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

### 10- Détermination des commissions thématiques

**Rapporteur : M. le Maire et les 5 maires-adjoints**

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la **durée du mandat municipal**.

Leur rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, ce sont des **commissions d'étude**. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est **président de droit** de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un **vice-président**, le plus souvent parmi les adjoints, qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place du Maire lorsque celui-ci est absent ou empêché.

La proposition de composition ci-après tient compte des souhaits des élus pour s'inscrire dans telle ou telle commission :

COMMISSIONS	DOMAINES DE COMPETENCES	ELUS REFERENTS	FREQUENCE DE REUNIONS
<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des budgets</li> <li>- Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)</li> <li>- Politique fiscale et tarifaire</li> </ul>	<p><b>Eric CAUVIN</b>  <b>1<sup>er</sup> adjoint en charge des ressources et du patrimoine bâti</b></p>	<p>3 réunions / an</p> <p>Plutôt 20h, mais 18h quand le budget est à l'ordre du jour</p>
<b>Culture, cérémonies et attractivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique culturelle (agenda culturel, villes en scène, théâtre du Préau...)</li> <li>- Médiathèque</li> <li>- Protocoles et cérémonies (8 mai, 11 novembre, repas des anciens...)</li> <li>- Manifestations communales (fête de la musique, Octobre rose...)</li> <li>- Tourisme (relations avec St-Lô Agglo, gîte du Val de Vire, aire de camping-cars...)</li> <li>- Commerce et artisanat (marché hebdomadaire)</li> <li>- Amélioration du cadre de vie (fleurissement, illuminations de Noël...)</li> <li>- Actions de promotion de la commune</li> </ul>	<p><b>Sylvie GAUTIER</b>  <b>2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la culture, des cérémonies et de l'attractivité</b></p>	<p>18h30 car l'agent référent Solveig est présente à la commission</p>
<b>Urbanisme, travaux et les transitions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisme (PLUI, SCOT...)</li> <li>- Grands travaux (aménagement, réseaux, bâtiments)</li> <li>- Programme annuel de voirie</li> <li>- Mobilités douces (pistes cyclables, voies vertes, SDMA...)</li> </ul>	<p><b>Alain EUDES</b>  <b>3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et des mobilités</b></p>	<p>L'horaire sera choisi à la 1<sup>ère</sup> réunion</p> <p>Possibilité de créer des groupes de travail thématiques</p>
<b>Logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution des logements sociaux</li> <li>- Attribution des logements communaux</li> <li>- Politique de l'habitat (densification douce, PLH...)</li> </ul>	<p><b>Martine SAVARY</b>  <b>4<sup>ème</sup> adjointe en charge des solidarités et du logement</b></p>	<p>1 commission pour 5 semaines</p>
<b>Solidarités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohésion sociale</li> <li>- Action en faveur des seniors (SAG, clubs des aînés...)</li> </ul>	<p><b>Martine SAVARY</b>  <b>4<sup>ème</sup> adjointe en charge des solidarités et du logement</b></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence de l'offre médicale sur le territoire</li> <li>- Handicap (relations avec l'ESAT, promotion de la société inclusive...)</li> </ul>		
<b>Associations, enfance-jeunesse et vie scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vie associative (relations avec les associations, subventions, aide logistique...)</li> <li>- Vie scolaire (restaurant scolaire, activités périscolaires, RPI...)</li> <li>- Conseil municipal des jeunes (CMJ)</li> <li>- Services à la petite enfance (RPE, MAM, crèche...)</li> <li>- Jeunesse (pôle ados BVE, PESL...)</li> </ul>	<b>Cyril PANIEL</b> 5 <sup>ème</sup> adjoint en charge des associations, de l'enfance-jeunesse et de la vie scolaire	20h ou 20h30 selon les contraintes des membres

L'exposé de ce point appelle les questions ci-après :

- Mme Sandra JOUBIN demande s'il existe un nombre minimum ou maximum de membres par commission. Il lui est répondu qu'aucune règle stricte n'encadre ce point, mais qu'il convient de veiller à ne pas s'inscrire dans trop de commissions.
- Mme Sandra JOUBIN s'interroge également sur la fréquence et les horaires des réunions. Il est expliqué que cela dépend des adjoints responsables, qui fixent les convocations en tenant compte des disponibilités et contraintes des membres, généralement à 18h, 20h ou 20h30.
- M. le Maire précise enfin que les commissions peuvent inclure des personnes extérieures au conseil municipal, sélectionnées pour leur compétence ou leur expertise sur un sujet donné.

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Créer les commissions municipales mentionnées ci-dessus, dont les membres seront désignés lors du prochain conseil municipal, afin de laisser aux élus le temps de réflexion nécessaire pour choisir la commission à laquelle ils souhaitent participer.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

## 11- Lecture de la Charte de l' élu local

*M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :*

*Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe*

*délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

## **12- Autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur**

Vu la nécessité d'assurer le recouvrement forcé des créances de la commune ;

Vu les articles R.2342-4, R.1617-24 et L.1617-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) ;

Vu le décret 2009-126 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Lô ;

Considérant que l'autorisation permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Autoriser le comptable public :**
  - à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de ma collectivité par tous les moyens de procédure prévus par le code des procédures civiles d'exécution,
  - à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recettes des différents budgets de ma collectivité par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans les conditions prévues par l'article L. 1617-5, 7° du CGCT et par l'instruction codificatrice DGFIP n°11-022-Mo du 16/12/2011.
- Dire que cette autorisation générale de poursuites est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la commune.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

### 13- Questions diverses

#### 1) Calendrier prévisionnel des réunions

Mardi 31 mars	19h	Municipalité
Jeudi 9 avril	20h	Conseil municipal
Mardi 14 avril	19h	Municipalité
Mardi 12 mai	19h	Municipalité
Jeudi 21 mai	20h	Conseil municipal
Mardi 26 mai	19h	Municipalité
Mardi 9 juin	19h	Municipalité
Mardi 23 juin	19h	Municipalité
Jeudi 2 juillet	20h	Conseil municipal
Mardi 7 juillet	19h	Municipalité

#### 2) Salon des arts les 28-29 mars à Condé Espace (Sylvie GAUTIER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance,  
Isabelle DEGUETTE



Le Maire,  
Laurent PIEN

